COMMUNE DE
La Thuile
SAVOIE

Arrêté n°34 du 10 Juin 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°1

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant la demande présentée par M. FLIPO domicilié 152 route des bairriers 73190 LA THUILE, d'organiser une rencontre familiale sur le site du Pierrier des Quarts et alentours,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement **le jeudi 20 juin 2024**,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera règlementé sur la VC n°1 au Pierrier des Quarts, le **jeudi 20 juin 2024 de 17h à 22h,** dans les conditions ci-après :

- Le parking des participants sera autorisé sur le parking du spot d'escalade maximum 6 voitures.

L'activité agricole ne devra pas être perturbée par des stationnements gênants, ni par une déambulation dans les prés de fauche.

Les feux sont interdits (camp, barbecue, bivouac)

L'arrêté Préfectoral du 09/01/1997 concernant les nuisances sonores sera respecté.

ARTICLE 2 :
M. FLIPO assurera la signalisation et la sécurité la de circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de M. FLIPO, sous le contrôle des services municipaux.
L'arrêté sera affiché par M. FLIPO sur la zone 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 :
M. FLIPO sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.
Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. FLIPO.

MAIRIE DE LA THUILE (SAVOIE)

Le Maire,
Jean-François POITOU